



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-060

Le **04/11/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **28/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 14

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques

Procurations : 02

DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, LEFORT Agnès a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent

Absents : 10

VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès

Secrétaire :

MOYNAT Raphaël

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 12/11/2025
- ☒ Publication le 13/11/2025

**Objet : ECOLE MATERNELLE « LES GOMMETTES » ET ECOLE ELEMENTAIRE DE MALAGNY -
Approbation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)**

Mme Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'enfance et l'éducation, rappelle à l'assemblée, la nécessité d'approuver les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) unifiés de l'école maternelle « Les Gommettes » et de l'école élémentaire de Malagny, indispensables à leur mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs en cas de crise liée à un risque majeur (naturel, technologique) ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS (NOR : MENE2307453C),

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS unifié, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le PPMS unifié de l'école maternelle « Les Gommettes », et le PPMS unifié de l'école élémentaire de Malagny, tels que joints en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux PPMS approuvés.

Résultat du vote :

Pour : 16 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Le Secrétaire,
Raphaël MOYNAT

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER